

**PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 DECEMBRE 2023 à 18H**

Etaient présents : Gustave BOSQ – Olivier BERGERETTI - Christophe MATHERON – Céline CONSTANS
- Sébastien MARTIN – Michel NORBERT - Rémi ALLEC - Richard LENOIR - Fabien BERROD - Patrick
MAGNAN

Absents : Alain PIECQ

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.
Il souhaite rajouter à l'ordre du jour une délibération autorisant le mandatement des dépenses
d'investissement pour janvier 2024

ORDRE DU JOUR

- I **Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 29 novembre 2023**
- II **DELIBERATION** : Zone d'accélération des énergies renouvelable
- III **DELIBERATION** : Autorisation mandatement dépenses d'investissement
- IV **Questions diverses**

I - APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 29 novembre 2023.

Le procès-verbal est APPROUVE l'unanimité des membres présents

II – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Puy St Eusèbe, les implantations de microcentrales hydroélectriques dans les zones A1167 + Z2 + ZB25 peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition d'implantation de 2 nouvelles microcentrales hydroélectriques sur les parcelles Z2 et ZB25;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes.



III – AUTORISATION MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est redevable de facture d'investissement, non payées à temps avant la clôture fin 2023.

Pour régulariser cette situation avant l'adoption du budget 2024, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un quart du crédit du budget 2023 pour paiement en 2024, soit :

5 045 529,30 € de dépenses d'investissement budgétisées
X 25% = 1 261 382,32 €

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1-Crèche intercommunale LES P'TITS BOUTS

Monsieur Matheron fait un compte rendu au conseil sur la situation de la crèche intercommunale de Savines-le-Lac.

Plus rien n'étant à l'ordre jour, la séance est levée à 18h45

**La Secrétaire de séance,
Céline CONSTANS**



**Le Maire,
Gustave BOSQ**

